

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Affaires foncières
 - a) Locations de terrains communaux
 - b) Vente d'un terrain communal
3. Prolongation de la ligne de trésorerie
4. Tableau des effectifs
5. Lotissement les Pâquerettes
6. Lot de chasse 3 : demande de réduction du loyer
7. Protocole d'accord transactionnel
8. Gestion forestière : programme d'action pour l'année 2021
9. Règlement du conseil municipal
10. Informations et divers

PRESENTS	EXCUSES	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	SPATARO AMADIO Jessica	ROTH Audrey
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélie		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire

M. le Maire propose M. Eric HASSENFRATZ en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer M. HASSENFRATZ en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Affaires foncières

a) Locations de terrains communaux

M. Jean-Luc BOSSERT fait le point sur ce dossier, vu et approuvé en commission rurale du 11 février dernier, et en présente les détails à l'assemblée.

M. Yannick SCHMITT demande si la délibération du conseil municipal du 9 mars 2020 a été annulée.

M. le Maire précise que, sur conseil de Me KELLER, avocat, il a décidé de ne pas ester en justice à ce sujet.

M. Jean-Luc BOSSERT ajoute que le dossier est apuré depuis le 31 décembre 2020 auprès de la SAFER et ne nécessite donc pas de s'engager dans la voie judiciaire.

M. Yannick SCHMITT estime également que ce dossier de location de terres fait l'objet d'une précipitation compte tenu du projet photovoltaïque en cours. Il préfère laisser ses terres en jachère plutôt que de les louer.

M. le Maire précise que la compensation évoquée pour le projet photovoltaïque est de l'ordre de 15 hectares, surfaces bien moindre au présent projet. Il précise que le projet photovoltaïque ne comprenait aucunement les présentes terres. Il ajoute que ce dossier a longtemps été bloqué et qu'il est temps de remettre ses terres en exploitations par les agriculteurs de Réguisheim.

M. Yannick SCHMITT demande que des clauses écologiques soient imposées, notamment le bio.

M. le Maire rappelle qu'il est aujourd'hui question d'un appel à candidatures et non de choisir les candidats.

M. Yannick SCHMITT veut notamment limiter l'usage du glyphosate.

M. Jean-Luc BOSSERT indique que nous ne pouvons pas imposer le bio. Nous ne devons pas être plus royalistes que le roi. Les lois européennes et françaises s'appliquent déjà. Il ne souhaite pas ajouter des critères réguisheimois.

M. Yannick SCHMITT ne veut pas de cultures de maïs. S'en suit un échange sur la PAC et la rotation des cultures.

M. Yannick SCHMITT demande si les locations se feront à des personnes morales ou physiques.

M. Jean-Luc BOSSERT répond que les locations seront faites à des personnes physiques.

Mme Aurélia HEITZMANN demande si les futurs locataires ne risquent pas de rencontrer des ennuis en raison des procès en cours avec l'actuel occupant des terres.

Il lui est confirmé qu'aucun ennui ne devrait être rencontré par les futurs exploitants.

Première résolution

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en location sous statut du bail rural et dès lors la mise en œuvre de la procédure d'appel de candidatures pour respecter les dispositions de l'article L 411-15 du Code Rural pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION DES BIENS

Section	N°	Lieu-dit	NR
20	0001	OBERE HART	T
20	0014	OBERE HART	T
20	0015	OBERE HART	T
21	0045	OBERE HART	T
21	0052	OBERE HART	T
21	0058	OBERE HART	T

Total surface : 124 ha 87 a 75 ca pour la commune de REGUISHEIM

La proposition est mise au vote :

Pour : 17 des présents et représentés.

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. Schmitt et Boeglin)

La résolution est adoptée.

Seconde résolution en cas de vote «pour» à la première résolution

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du fermage pour les parcelles visées à la somme de 147€/hectare (14,70 € /are).

M. Yannick SCHMITT demande l'application du tarif légal maximum de 147,90€/ha.

M. le Maire propose de retenir cette demande.

La résolution est mise au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix) :

- décide de fixer le montant du fermage à 147,90 €/ha pour les parcelles visées ci-dessus.

La résolution est adoptée.

b) Vente d'un terrain d'une surface de deux hectares à M. Patrick MEYER

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Luc BOSSERT, vice-président de la commission rurale, forestière, des gravières et de la chasse.

Un tarif de 10 000 €/ha était proposé par la SAFER pour certaines terres communales.

Sur conseil de Me KARM, il est possible d'envisager une majoration de 20 % pour ces présente terres agricoles qui permettent des constructions.

La commission rurale du 11 février 2021 propose au conseil municipal :

d'appliquer le tarif de 12 000 €/ha,

de vendre un terrain d'une surface de 2 hectares à M. Patrick MEYER, section 20 n°1 après un nouvel arpentage

M. Jean-Luc BOSSERT précise que le prix proposé se décompose comme suit :

- 8 000€/ha pour le prix du terrain,
- 4 000€ /ha d'indemnité d'immobilisation et de réservation.

La résolution est mise au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (19 voix) :

-décide de vendre la parcelle mentionnée ci-dessus à M. Patrick MEYER au prix de 12 000€ l'hectare, soit un prix global de 24 000€

-de confier la rédaction de l'acte à un notaire,

-d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier

POINT 3 : Prolongation de la ligne de trésorerie

Pour le financement des travaux de voiries, une ligne de trésorerie de 400 000 € avait été ouverte par délibération du conseil municipal du 26/02/2018. Le contrat arrive à échéance le 11 mars prochain.

Il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 2 abstentions (MM. Yannick SCHMITT et Christophe WUNDERLY) :

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace aux conditions suivantes :

- Taux de référence : taux révisable €STR (Ester, European Short Term Rate) + marge de 0,90 %.
- Durée : 12 mois renouvelables
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Frais de dossier et commissions annexes : 400 €
- Commission de non utilisation : 0,10% calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de renouvellement de crédit

- d'autoriser M. le Maire à procéder sans autre délibération aux remboursements des sommes.

POINT 4 : Tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs;

Vu l'avis favorable du 26 novembre 2020 de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, deux postes d'adjoints techniques territorial de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

- de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux postes d'adjoints techniques territorial, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

POINT 5 : Lotissement les Pâquerettes

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de nommer les rues.

Il indique qu'il est aujourd'hui question de nommer la rue qui dessert le lotissement des Pâquerettes.

Compte tenu de la configuration des lieux, M. le Maire propose que la portion de voirie dans le prolongement de la rue des Acacias soit nommée rue des Acacias. Il précise que la numérotation des 11 nouvelles habitations se fera à la suite des 8 maisons existantes dans la rue des Acacias.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité des membres présents et représentés le nom de rue proposé par M. le Maire et ainsi :

- décide de nommer rue des Acacias la rue qui dessert le lotissement des Pâquerettes

POINT 6 : Lot de chasse 3 : demande de réduction du loyer

M. le Maire indique que M. DARTEVELLE, président du lot de chasse n°3, demande la réduction de son loyer de 17 000 € à 10 000 € l'année puis cède la parole à M. Jean-Luc BOSSERT, vice-président de la commission rurale, forestière, des gravières et de la chasse, qui précise que la demande vise à compenser des frais de 15 000 € pris en charge par les chasseurs dûs aux dégâts de sangliers. Il rappelle les investissements faits par la commune et par les agriculteurs qui ont contribué à limiter les dégâts de gibier.

M. Thierry BOEGLIN indique que ce manque à gagner de 15 000 € sur deux ans serait finalement à supporter par les habitants.

M. Yannick SCHMITT demande si le président a des velléités de résiliation.

M. Jean-Luc BOSSERT rappelle que la résiliation n'est pas possible au cours des 3 dernières années d'un bail, soit depuis le 1er février courant.

Il précise que la commission rurale, forestière, des gravières et de la chasse du 11 février dernier a émis un avis défavorable à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix des membres présents et représentés et 1 abstention (M. Jean-Luc BOSSERT) :

- décide de ne pas accéder à la demande de M. DARTEVELLE.

POINT 7 : Protocole d'accord transactionnel

La commune a conclu avec la société RF Consultant, représentée par M. Jean FAUTRE, le 15 janvier 2019 un contrat relatif à la réalisation d'un site internet suivi de l'hébergement, la maintenance et de la mise à jour de ce site.

Ce contrat prévoit la faculté pour la société RF Consultant et M. FAUTRE de substituer Mme Muriel GROELLY à ce dernier pour les prestations de maintenance et d'hébergement du site internet.

Mme GROELLY a présenté diverses factures à la commune et un litige est né au sujet du règlement de ces factures.

Plus largement, les parties se sont déclarées réciproquement insatisfaites de leur collaboration.

Le protocole transactionnel a pour objet de mettre fin à l'ensemble des litiges relatifs à l'exécution par Mme GROELLY du contrat du 15 janvier 2019 et de résilier ce contrat avec effet au 31 décembre 2020.

Il prévoit le paiement par la commune pour solde de tout compte ferme et définitif à Mme GROELLY une somme de 2 400 € au titre des factures d'octobre à décembre 2020 contre remise par cette dernière des accès, clefs, mots de passe et codes nécessaires au fonctionnement du site internet de la commune.

Il prévoit également de payer à Mme GROELLY une indemnité de rupture ferme et définitive de 7 500 € qui correspond au montant annuel de la maintenance qui est aujourd'hui à 600 € par mois. Ce protocole permettra à la commune de se désengager de la dernière année de contrat.

M. Philippe BISCHLER demande qui a signé le contrat initial, d'un montant si élevé. M. le Maire indique que ce contrat n'était pas connu des services de la mairie ni de la Trésorerie, jusqu'il y a peu. Il nous a été délivré au dernier trimestre 2020, après de nombreuses demandes, et il y apparaît la signature du maire en fonction en 2019. Mme Christine CONFORTO s'interroge de la validation du paiement sans existence d'un contrat.

M. Eric HASSENFRTZ, adjoint en charge des finances, précise que les contrats sont demandés par le comptable pour chaque prestations de maintenance et partage cet étonnement quant à la validation des factures par les services de la Trésorerie d'Ensisheim.

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur les péripéties liées à ce contrat mais invite chaque membre à se rapprocher de son employeur pour connaître le coût mensuel de la maintenance du site internet de son entreprise.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider le protocole transactionnel tel que présenté et annexé à ce procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme Christine CONFORTO et M. Yannick SCHMITT) décide :

- de valider la procédure,
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POINT 8 : Gestion forestière : programme d'action pour l'année 2021

Un programme d'action pour l'année 2021 pour la forêt communale de Réguisheim est proposé par l'ONF et distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le coût de ce programme pour la commune est de 38 000€ HT

M. le Maire propose de ne retenir que certaines opérations, conformément à l'avis de la commission rurale, forestière, des gravières et de la chasse du 11 février 2021.

M. Jean-Luc BOSSERT souhaite que la forêt ne représente plus une telle charge financière pour la commune et propose une autre gestion. Il rappelle que le solde 2019 était de — 14 000 €. Il ne souhaite plus travailler sur des programmes annuels mais selon les besoins, vus en commission, et selon les urgences.

Il propose de solliciter des devis avant toute intervention.

Par ailleurs, il souhaite plus d'échanges avec l'ONF et va notamment proposer une sortie sur le terrain avec l'ONF et les élus pour que chacun puisse mieux connaître notre forêt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (M.Schmitt) décide :

- de ne pas pas valider le programme d'action proposé par l'ONF
- d'autoriser M. le Maire à valider les devis qui seront vus préalablement en commission.

POINT 9 : Règlement du conseil municipal

M. le Maire propose de mettre en place un règlement du conseil municipal.

M. le Maire indique, à toute fin utile, que dans les communes de moins de 3 500 habitants, en Alsace-Moselle, le règlement intérieur du conseil municipal n'est pas une obligation et rappelle qu'il n'existait aucun règlement intérieur sous la précédente mandature.

Un premier projet a été envoyé avant la séance à l'ensemble du conseil municipal.

M. Yannick SCHMITT propose de simplifier le projet de règlement transmis et énumère des modifications.

M. Eric HASSENFRTZ indique qu'il ne s'agit là pas d'une simplification mais plutôt d'une autre version de règlement intérieur. Il invite le conseil municipal à délibérer au sujet du projet transmis.

M. Thierry BOEGLIN s'interroge sur l'article 11 relatif à l'enregistrement des débats et demande s'il ne faut pas une autorisation du Maire pour filmer et enregistrer les débats.

M. Eric HASSENFRTZ regrette également que cette autorisation ne soit pas nécessaire et confirme que des élus ont déjà enregistré et enregistrent encore les conseils municipaux sans en avertir l'assemblée.

Mme Fabienne METZGER demande le report du vote.

M. Christophe WUNDERLY estime que le délai d'étude du projet de 24 h n'était pas suffisant et qu'il a manqué de temps.

M. Jean-Luc BOSSERT rappelle que ce règlement avait été indiqué comme une obligation par M. Yannick SCHMITT et que cette affirmation était fausse.

M. Yannick SCHMITT réfute avoir tenu ces propos.

M. le Maire rappelle son attachement à ce règlement et ne comprend pas qu'après avoir été tant demandé il est soudainement décrié par M. Yannick SCHMITT.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une trame élaborée par l'Association des Maires du Haut-Rhin qui ne nécessite pas la polémique.

M. Yannick SCHMITT indique que nous sommes dans un régime communiste.

M. le Maire donne la parole à M. Eric HASSENFRTZ.

Il rappelle certaines modifications proposées par M. Yannick SCHMITT et propose d'en retenir certaines, en accord avec M. le Maire :

- suppression de redondances,
- ajout à l'article 6 du mot « au minimum » dans la phrase « La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, au minimum 24 heures avant la date de consultation souhaitée »
- Les avis des commissions sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil lors de l'étude des points à l'ordre du jour et transmis sous la forme d'un compte rendu écrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente, par 15 voix pour, 2 absentions (Mme Aurélia HEITZMANN et M. Thierry BOEGLIN), 2 voix contre (MM. Yannick SCHMITT et Christophe WUNDERLY).

POINT 10 : Informations et divers

M. le Maire informe :

M. le Maire informe :

- La population légale en vigueur au 01/01/2021 est de 1 972 habitants (chiffres 2018).
- Acquisition d'une tondeuse tracteur pour un coût de 34 080 € TTC et une subvention de l'ex CD68 de 14 600 €.
- Vente de la remorque municipale en cours à un particulier au prix de 1 600€.
- Point sur le centre de vaccinations.
- Point sur le projet photovoltaïque.
- Point sur les tests de lumière rue d'Ensisheim réalisés par M. Steve BUGMANN et le service technique.
- Point sur le déneigement.

La séance est close à 20h45.

Réguisheim, le 22 février 2021
Le Maire, Frank PAULUS